



ARRÊTÉ



TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande présentée par le Comité d'Organisation des Bandafolie's de BESSINES/Gartempe,
Vu les observations présentées par Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe,

ARRETE

ARTICLE I : à l'occasion du Festival de Bandafolie's 2024 la circulation et le stationnement seront interdits :

Le jeudi 11 juillet 2024 de 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 toute la journée

- Rue Jean Giraudoux,
- Rue du 19 mars 1962,
- Place du Champ de Foire,
- Rue d'Ingolsheim dans son intégralité à l'exception des bus du festival,
- Rue Périchon Bey,
- Place de la Liberté et Place St-Léger,
- Avenue du 8 mai de son intersection avec la rue Jean Moulin à la Place de la Liberté,
- Avenue du 11 novembre de la Place de la Liberté à son intersection avec le rond-point de la RD 220,
- Rue Seyvaud,
- Rue Pierre Duditlieu,
- Rue Suzanne Valadon du feu jusqu'à la Place de la Liberté y compris la place du gymnase.

Le samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024

RD 220 dans la traversée de l'agglomération de BESSINES/GARTEMPE,

Le dimanche 14 juillet 2024 de 17h00 à 4h00

- Avenue de Sagnat dans son intégralité,
- Rue de La Lande de son intersection avec l'avenue de Sagnat jusqu'à son intersection avec l'entrée du Camping de Sagnat,
- Rue Georges Brassens de son intersection avec la rue de La Lande jusqu'à son intersection avec la rue Jacques Prévert,
- Rue Jacques Prévert de son intersection avec la rue Georges Brassens jusqu'à son intersection avec l'avenue de Sagnat,
- Avenue de Monisme côté droit dans le sens St-Pardoux – Bessines de son intersection avec la rue de La Forge à son intersection avec la rue de La Lande,

ARTICLE II : la circulation sera interdite sur la portion de l'avenue de Sagnat comprise entre l'hôtel Bellevue et le croisement avec la rue Jean Jaurès avant l'école élémentaire Jacques Prévert entre 16h00 et 4h30 le dimanche 14 juillet 2024. Seuls les véhicules de secours et ceux de l'organisation dans le cadre du transport de matériel sont autorisés à emprunter ce tronçon.

ARTICLE III : la circulation s'effectuera en sens unique le 14 juillet 2024 de 18h30 à 1h00

Rue de La Lande de son intersection avec l'avenue de Sagnat jusqu'à son intersection avec la rue Georges Brassens,
Rue Georges Brassens de son intersection avec la rue de La Lande jusqu'à son intersection avec la rue Jacques Prévert,
Rue Jacques Prévert de son intersection avec la rue Georges Brassens jusqu'à son intersection avec l'avenue de Sagnat.

ARTICLE IV : la circulation sera interdite dans le sens St-Pardoux - Bessines.

Le 14 juillet 2024 de 18h30 à 1h

Avenue de Sagnat de son intersection avec la rue de La Lande jusqu'à son intersection avec la rue Jean Jaurès.

ARTICLE V : le samedi 13 juillet 2024 à partir de 19h00 jusqu'à minuit, la circulation s'effectuera en sens unique Rue Périchon Bey dans le sens rue Jean Giraudoux – Rue d'Ingolsheim.

ARTICLE VI : Pour permettre de façon permanente la circulation des services de sécurité, un passage de 5m devra être libéré entre la Banque Tarneaud et la fontaine Seyvaud sur la Place St Léger.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

Madame le Sous-Préfète de Bellac.

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Président du Comité d'Organisation des Bandafolie's.

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 10 juillet 2024

La Maire,



Andréa BROUILLE